



Département Renseignement et enquêtes

Audit annuel effectué par le superviseur indépendant du 14 au 17 septembre 2021

En vertu de l'article 9 a) de la [Politique d'enquête du département Renseignement et enquêtes de l'AMA](#), un superviseur indépendant doit mener un audit annuel du département. Cet audit vise à garantir que le travail du département soit examiné régulièrement pour s'assurer qu'il reste conforme aux bonnes pratiques internationales sur les plans juridique et éthique tout en protégeant les droits des personnes en tout temps.

Chaque année, le superviseur indépendant est tenu de soumettre un rapport écrit au directeur général et au [Comité exécutif](#) de l'AMA. Dans un souci de transparence, une fois approuvées par le Comité exécutif, les conclusions du rapport sont publiées sur le site Web de l'AMA. Le Comité exécutif a approuvé le rapport de cette année lors de sa réunion du [24 novembre](#) à Paris, en France.

Ci-dessous sont résumées les conclusions et les suggestions d'amélioration décrites dans le rapport du quatrième audit annuel effectué par le superviseur indépendant, Jacques Antenen. Ancien Juge d'instruction du canton de Vaud et Procureur Fédéral extraordinaire de la Confédération, M. Antenen est actuellement Commandant de la Police cantonale vaudoise, en Suisse.

Conclusions du rapport d'audit – points d'attention, d'amélioration ou d'inquiétude

A. Selon le département

1. Il est impératif d'engager deux ressources supplémentaires spécifiquement dans le domaine de la formation de base et continue des enquêteurs impliqués dans la lutte antidopage au sein des organisations antidopage (OAD). À cette fin, le département Renseignement et enquêtes a récemment soumis une proposition dans le cadre d'un projet pilote à l'initiative Erasmus+ de la Commission européenne visant à accroître la capacité de la recherche et des enquêtes et la capacité des OAD et des organisations chargées de l'application de la loi. Cela permettra une efficacité accrue en général et aussi de tendre à une égalité de



traitement entre les sports et les pays.

2. Le nouvel organigramme de l'AMA et la nouvelle méthodologie du travail (décrite comme « moderne ») devront être testés mais cela ne suscite pas véritablement d'inquiétude chez le directeur du département, Gunter Younger. Pour lui, l'essentiel est que le département conserve son indépendance.
3. De même, il se montre confiant en ce qui concerne les nouvelles méthodes de travail introduites par l'AMA et le département, comportant un suivi des budgets et du temps consacré aux enquêtes et opérations.
4. Il s'agira d'être attentif sur l'intégration de la Section d'enquêtes sur la conformité dans le département. Les débuts de cette nouvelle unité ont pâti de l'isolement créé en partie par la crise du COVID et d'un certain flou sur son positionnement.
5. Le directeur entend maintenir un certain cloisonnement entre les activités de l'Unité d'enquête (UI) et de l'Unité responsable des informations confidentielles, dans le but de protéger les enquêteurs de l'UI appelés par hypothèse à témoigner devant les autorités décisionnelles, à commencer par le Tribunal arbitral du sport (TAS). Ce système n'est pas différent de ce qui est pratiqué dans les enquêtes pénales ordinaires.

B. Selon le superviseur

1. Le département a poursuivi sa croissance en termes d'effectifs durant l'exercice écoulé. Il comporte désormais quinze unités, contre douze l'an passé. Les efforts dans le domaine des ressources humaines et du recrutement doivent se poursuivre.
2. Le département ne peut pas porter à lui seul la responsabilité des investigations dans la lutte contre le dopage. Plus que jamais, il importe de développer et de vérifier les compétences au sein des fédérations et des OAD et de favoriser la mise en place de structures performantes, indépendantes et intègres. Le projet Erasmus+ mentionné plus haut est à cet égard une opportunité rêvée mais nécessitera beaucoup d'énergie et de temps consacré à la formation. Il faudra veiller à ce que le personnel, ou du moins certains



collaborateurs, ne soient pas détournés de leur vocation initiale d'enquêter.

3. Basée à Montréal, la Section d'enquêtes sur la conformité a connu des débuts difficiles pour un certain nombre de raisons, parmi lesquelles la COVID et des ressources limitées allouées à son intégration. Cela ne doit pas remettre en question sa raison d'être. Ses objectifs sont bien documentés. Le directeur adjoint, coordinateur opérationnel, à laquelle elle est désormais rattachée, devra veiller à sa bonne intégration au sein du département, ce d'autant plus que de nouveaux collaborateurs vont être engagés. Il faudra être attentif à ce que ces gens soient au clair avec ce que l'on attend d'eux.
4. Le département doit faire face à plusieurs défis. Sa mission – comme celle de tous ceux qui se consacrent à la lutte contre la criminalité – est ingrate et la COVID ne lui a pas facilité la tâche. Il faut trouver le moyen de garder la flamme chez ces professionnels aux qualités hors normes et réfléchir à des incitatifs. Dans un domaine aussi pointu, il est essentiel de pouvoir tabler sur la longévité des engagements.
5. L'organisation et le département ont introduit de nouvelles méthodes de travail permettant une meilleure vision d'ensemble sur l'activité du département et de ses collaborateurs. C'est ainsi que sont introduits un budgétage préalable des opérations et un contrôle de la durée des investigations et des phases de l'enquête. Cette façon plus verticale de travailler, qui a déjà cours dans bon nombre d'autorités de poursuite pénale, peut faire sens. Mais il convient qu'elle ne soit pas perçue par les collaborateurs comme une volonté de controlling renforcée et le rôle du directeur sera d'y veiller. Il convient de ne pas tuer l'esprit d'initiative des enquêteurs en les enfermant dans un cadre trop rigide. Cela dit, l'expertise, l'entregent et la compétence du directeur sont des garanties à cet égard.
6. Plus que jamais, il importe de ne pas juger l'activité du département et spécifiquement de l'Unité d'enquête au nombre brut de dossiers traités. L'Unité d'enquête détaille en effet six opérations d'envergure. Le travail déployé est absolument impressionnant et convaincant. Le contenu des rapports met en évidence l'ampleur et la complexité des investigations effectuées. Leur qualité ne doit pas être mesurée en



fonction des décisions prononcées par les autorités disciplinaires ou pénales.

7. A cet égard, on pourrait éventuellement se poser la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu d'intégrer dans le département une personne dotée d'une formation de procureur ou d'avocat spécialisé dans le domaine du sport. Cette personne serait à même de déterminer quelles investigations ont le plus de chances d'aboutir à une condamnation devant les tribunaux et de les orienter sur les points des enquêtes à développer dans cette optique. On réduirait peut-être ainsi quelque peu le risque de frustration et de démotivation chez les enquêteurs.
8. Certaines investigations débouchent sur des mises en évidence non seulement d'infractions liées au dopage, mais également de comportements constitutifs de corruption au sens large. Il y a une réflexion à faire concernant le suivi de ces dossiers, sachant que ce n'est pas la vocation de l'AMA de s'y consacrer. Faut-il susciter la création d'une instance supra-nationale spécifique dans ce domaine ? Qui le ferait ?
9. Le superviseur ignore quelles bases légales ont débouché sur la nouvelle pratique de l'AMA et du département en matière de protection des données. Quel qu'en soit le fondement, il faut avoir à l'esprit que la limitation de cinq ans aux données provenant de dénonciations « Speak Up! » et de dix ans aux autres données (selon ce qui a été rapporté) induisent une limitation du champ d'action du département.
10. Les attentes du directeur en termes de logistique, soit la nécessité de créer un lieu de travail discret et cloisonné pour les managers de la Section d'enquêtes sur la conformité, restent d'actualité. Elles devront être réexaminées en fonction de la nouvelle politique de distribution des locaux de l'AMA à Montréal.
11. Comme chaque année, il faut rappeler la nécessité de la formation continue pour les collaborateurs du département, qui sont tenus de rester à la pointe des connaissances en matière de lutte antidopage, même en temps de COVID.
12. L'audit s'est déroulé dans un état d'esprit extrêmement positif,



même si la distance a évidemment été un obstacle à sa bonne exécution sur certains points, logistiques en particulier. Bon nombre de collaborateurs du département basés à Montréal n'ont pas pu être rencontrés virtuellement, la priorité ayant été donnée au directeur adjoint et au responsable principal de la Section d'enquêtes sur la conformité. Le superviseur a pu avoir accès à tous les documents et informations dont il estimait avoir besoin pour mener à bien sa mission.

Pour des raisons évidentes, le présent rapport est anonymisé. Seul le directeur apparaît nominativement.

Jacques Antenen,

Commandant de la Police cantonale vaudoise
Ancien Juge d'instruction du canton de Vaud
Ancien Procureur Fédéral extraordinaire de la Confédération

Lausanne et Lutry, octobre 2021